



Olographe manuscrit

Par Scorpion 58

Bonjour en 2015 ma s?ur et son notaire, sont allés chercher une procuration de signature, de donation partage, alors que notre mère se trouvait en maison de repos et en pleine pandémie. mon frère et moi n'avions pas signé cet acte. Notre mère, est décédée depuis. Une succession a été ouverte, le nouveau notaire a voulu régulariser cette donation, sans quoi il établirait un acte notarié. Cet acte de notarié a été modifié en dernière minute ajoutant un olographe manuscrit daté signé de 2008 apporté par ma sœur. Nous contestons ce document qui arrive comme un cheveu sur la soupe. ma question pourquoi notre mère n'a pas fait acter cet acte le notaire de l'époque? Pourquoi ne l'a-t-elle pas transmise au notaire en 2015? Pourquoi ne l'a-t-elle pas transmise à l'ouverture de la succession? Je m'interroge sur la validité du manuscrit. quand pensez-vous. Merci de vos réponses cordialement

Par isernon

bonjour,
qu'appellez-vous un olographe manuscrit?
selon l'article 970 du code civil, un testament olographe peut être valable, doit être écrit en entier, daté et signé de la main du testateur : il n'est assujéti à aucune autre forme.
un testament olographe n'a donc pas besoin d'être établi par un notaire.
salutations

Par Isadore

Bonjour,

Je suppose que vous faites allusion à un testament olographe (testament écrit de la main de votre mère).

pourquoi notre mère n'a pas fait acter cet acte le notaire de l'époque?
Ben par flemme, par souci d'économiser son argent, par désir de confidentialité, par désir de pouvoir modifier simplement et à tout moment son testament...

L'intérêt du testament olographe est de pouvoir se passer de notaire. Pour être valide, il doit être écrit entièrement de la main du défunt, daté et signé.

Pourquoi ne l'a-t-elle pas transmise au notaire en 2015?
Parce que votre mère n'avait sans doute pas changé d'avis sur le recours au notaire.

Pourquoi ne l'a-t-elle pas transmise à l'ouverture de la succession?
Je suppose que "elle" fait désormais référence à votre s?ur : votre mère ne pouvait hélas pas transmettre un testament après l'ouverture de sa succession.

Posez la question à votre s?ur.

Je m'interroge sur la validité du manuscrit. quand pensez-vous.
Un testament est présumé valable jusqu'à preuve du contraire. Un testament olographe est valide s'il est daté, signé et entièrement écrit de la main du testateur.

Par LaChaumerande

Bonjour

Je m'interroge sur la validité du manuscrit.
S'il a été établi dans les règles rappelées par isernon et Isadore, il est valide, surtout si le notaire de la succession

auquel il a été remis n'a rien remarqué d'anormal.

Si vous soupçonnez que c'est un faux, faites procéder à une analyse graphologique, comme conseillé sur un autre forum.

Par Rambotte

Bonjour.

Notre mère, est décédée depuis. Une succession à été ouverte
Forcément, puisque c'est le décès de votre mère qui a ouvert sa succession.

ma s?ur et son notaire, sont allés chercher une procuration de signature de donation-partage, alors que notre mère se trouvait en maison de repos et en pleine pandémie. Mon frère et moi n'avions pas signer cet acte

Le projet de votre mère était-il effectivement de procéder à une donation-partage entre vous trois ?

La doctrine est partagée sur la qualification à donner à la donation-partage lorsqu'un seul donataire accepte de participer à celle-ci. Certains privilégient la volonté du donateur de procéder à un partage. D'autres estiment qu'il faut au moins un vrai parag. La jurisprudence tend vers la première solution. Mais la règle selon laquelle la valeur est figée tombe.

[url=https://www.efl.fr/actualite/donation-partage-unique-donataire_f6cdf8263-c4e5-4cdc-ad22-f9fc8c2833d1]https://www.efl.fr/actualite/donation-partage-unique-donataire_f6cdf8263-c4e5-4cdc-ad22-f9fc8c2833d1[/url]

le nouveau notaire a voulu régulariser cette donation, sans quoi il établirai un acte notoriété

Même si la donation-partage est régularisée, il y a besoin d'un acte de notoriété? Mais je ne suis pas certain qu'elle puisse être régularisée, en acceptant la donation des biens qui étaient prévus.

Puisque le testament olographe n'a pas été déposé par votre mère chez un notaire pour procéder à son enregistrement, ce testament a pu être découvert par votre s?ur des semaines après le décès de votre mère et après le début du traitement de la succession, en fouillant dans ses papiers.

Par Scorpion 58

Bonjour ce n'était pas le projet de notre mère notre mère se trouvait en maison de repos au moment où le notaire et ma s?ur sont allés chercher une procuration je précise que ma mère n'était plus apte à géré son patrimoine c'est ma soeur qui gérait ses comptes. Et comme elle veut racheter la maison elle fait tout pour acquérir à moindre coût ces pour ça que nous doutons de ce document

Par Rambotte

Mais cette donation-partage, elle a eu lieu ? Elle a été signée par votre s?ur et par votre mère, fut-ce par procuration ? Et qui a donné procuration, et à qui ?

Est-ce votre mère qui a donné procuration ? La procuration a été donnée à tout clerc de l'étude notariale ? On n'imagine pas un donateur donner procuration au donataire?

Mais j'ai du mal à imaginer un notaire préparer une donation-partage sans les instructions du futur donateur (pour apprécier sa volonté), et sur la base des seules instructions du futur donataire, le donateur n'intervenant que pour signer une procuration?

Par Scorpion 58

Non cette donation partage n'a pas eu lieu le notaire avait rédigé un projet d'acte que mon frère et moi n'avons pas signé sur les conseils d'un clerc de notaire tout cela nous paraît louche

Par LaChaumerande

Je crois commencer à comprendre... peut-être.

1/ Vous pensez que parce qu'il y a eu un projet de donation en 2015 cela annulait le testament olographe de 2008 ?
ou

2/ Que votre s?ur déçue que la donation n'ait pu avoir lieu, elle a produit un faux testament, daté de 2008 ?

Merci de répondre sobrement : hypothèse 1 ou 2

Par Rambotte

Ce n'est pas parce que vous et votre frère n'avez pas signé la donation-partage que votre sœur et votre mère ne l'ont pas signée.

La jurisprudence accepte la notion de donation-partage avec un seul donataire. Mais alors tous les effets attendus d'une donation-partage ne sont pas réalisés, seuls certains d'entre eux le sont :

- la donation-partage à un seul donataire n'est pas rapportable (effet conservé),
- les valeurs des biens donnés ne sont plus figés au jour de la donation (effet supprimé).

Il faut donc savoir si votre sœur et votre mère ont signé l'acte auquel vous n'avez pas participé. Il se peut aussi que l'acte ait été transformé en donation simple, sans partage, entre votre mère et votre sœur.

Vous ne pouvez pas inférer que l'acte n'existe pas du seul fait que vous ne l'avez pas signé.

Par Scorpion 58

Ni ma mère ni ma soeur n'ont signé cette donation ma mère avait donné juste une procuration de signature comme elle ne pouvait pas se déplacer chez le notaire. Le notaire a archivé la donation, et d'après notre notaire cette donation n'a plus cours

Par LaChaumerande

Le notaire a archivé la donation

Le notaire n'a pas archivé la donation, laquelle n'a jamais eu lieu, il a archivé un projet de donation,

d'après notre notaire cette donation n'a plus cours

Forcément, puisqu'elle n'a jamais existé autrement que par ce projet qui n'a pas de valeur légale.

Quel est le contenu du testament olographe qui, si j'ai bien compris, avantagerait votre sœur, ce qui est parfaitement légal. Votre mère pouvait disposer de son patrimoine comme elle le souhaitait, à condition de respecter la réserve héréditaire.

Par Rambotte

à condition de respecter la réserve héréditaire

Le testament n'a pas à respecter la réserve héréditaire.

C'est l'héritier qui fait respecter* sa réserve, en agissant en réduction de la libéralité excessive, et donc en se faisant indemniser, en principe, en valeur.

* ou s'abstient, et laisse s'exécuter la libéralité qui empiète sur sa réserve

Un testament instituant un des héritiers (ou un tiers) légataire universel est parfaitement valable (et est réductible).

Par LaChaumerande

Le testament n'a pas à respecter la réserve héréditaire. Je sais. C'était pour faire court

Au notaire successoral d'ouvrir pour que cette réserve héréditaire soit respectée, il a des devoirs de conseils neutres et transparents envers tous les héritiers, lesquels n'ont, souvent, aucune connaissance du droit civil.

Par LaChaumerande

Scorpion 58, ce n'est pas en mp qu'il faut répondre aux questions qu'on vous pose sur le forum, pour que des bénévoles autres que moi puissent vous aider.

Par Scorpion 58

Milles excuse réponse 2

Par LaChaumerande

Si vous soupçonnez un faux, allez voir un avocat, seul un juge peut diligenter une expertise graphologique.

Mais vous n'avez pas répondu à une de mes questions : quel est le contenu du testament ?

Par Scorpion 58

Cet olographe manuscrit est écrit moi L. L. née R. donne ma part à ma fille ma fille M. daté et signé sauf que la signature n'est pas vraiment la même que celle ma mère a sur sa carte d'identité. C'est ma soeur qui gère les comptes et les affaires courante et qui signait pour ma mère depuis 2007.et comme elle virer toute trace décrit on peut pas prouver que ce manuscrit cet elle qui l'a remplie

Par Rambotte

Elle donne "sa part" de quoi ?

Ce testament doit être soit sujet à interprétation par un juge, soit être considéré par le juge comme inapplicable, parce qu'on ne sait pas ce qu'elle lègue à votre s?ur.

Par Scorpion 58

Vous avez entièrement raison après avoir été convoqué chez mon notaire elle nous a certifiée que ce manuscrit n'avait aucune validité même judiciaire je vous remercie tous pour vos réponses cordialement

Par Rambotte

La difficulté étant que le notaire, qui n'est pas un juge, ne peut pas trancher.

Si chacun campe sur ses positions, et que la succession ne peut pas être traitée, il devrait falloir en passer par le tribunal.

Par Scorpion 58

Bonjour oui si on doit en arriver là,ce sera expertise olographique via les voies judiciaire j'espère ne pas en arriver là cordialement